

COMMUNE DE PERPIGNAN

POLE PROJET DE TERRITOIRE ET EQUIPEMENT STRUCTURANTS

**Direction de la Santé publique
et Environnementale**
Tél. 04 68 66 35 01
hygiene-sante@mairie-perpignan.com

Direction Santé Publique et Environnementale
Division Sécurité Habitat et Risques Sanitaires

ARRETE PORTANT MAINLEVEE D'ARRETE DE POLICE DE SECUTITE DE L'HABITAT URGENCE RELATIF A L'IMMEUBLE SIS 58 RUE DE LA LANterne (4^{ème} étage) A PERPIGNAN Cadastré AK N° 0016

Le Maire de la ville de PERPIGNAN.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L 521-1 et suivants, L 541-1 suivants, et les articles R 511-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 213-1 L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2392, 2402-7° à 2407 ;

VU l'arrêté de police de sécurité de l'habitat urgence du 30 juin 2021, relatif à l'immeuble sis à PERPIGNAN, 58 rue de la Lanterne (4^{ème} étage). Référencé au cadastre section AK Numéro 0016.

VU le rapport de visite de contrôle du 09 mars 2023 de Monsieur Jérémy CUEVAS, technicien de la commune chargé de la police spéciale des édifices menaçant ruine, relatif à l'immeuble sis à PERPIGNAN 58, rue de la Lanterne (4^{ème} étage) - Cadastré section AK numéro 0016.

CONSIDERANT que selon le rapport susvisé les travaux prescrits par arrêté de police de sécurité de l'habitat urgence du 30 juin 2021 ont été réalisés et mettent durablement fin au péril constaté ;

CONSIDERANT que cet immeuble ne représente plus, à ce jour, une menace imminente pour la sécurité publique.

Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66



TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr



A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté de police de sécurité de l'habitat urgence du 30 juin 2021, relatif à l'immeuble sis à PERPIGNAN 58, rue de la Lanterne (4^{ème} étage).
Référéncé au cadastre section AK numéro 0016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au 1^{er} bureau de la publicité foncière de PERPIGNAN par le propriétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété de l'immeuble par lettre contre signature :

**L'E.S.H. de l'Habitat Perpignan Méditerranée – EL CENTRE DEL MON
35, boulevard Saint Assisclé à PERPIGNAN**

Copies du présent arrêté seront transmises après notification et par courrier électronique à :

- ◆ Monsieur le Président de Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;
- ◆ Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées-Orientales ;
- ◆ Madame la Présidente du Conseil Départemental, Directrice de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles ;
- ◆ Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales ;
- ◆ Aux locataires connus.

Copies du présent arrêté seront également transmises à :

- ◆ Monsieur le Président de la Chambre des Notaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de PERPIGNAN, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER – 6 rue Pilot – CS 99002 / 34063 MONTPELLIER CEDEX ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.télérecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

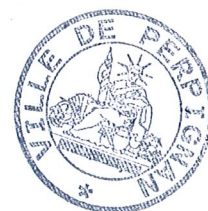
Fait à PERPIGNAN, le 31 MARS 2023

Le Maire

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,



Marion BRAVO



ID Télétransmission : 066-216601369-20230331-2023MARS au AR - 1-1

Accusé reçu le : 31 MARS 2023

31 MARS 2023

Affiché le :